

PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2023, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le règlement suivant :

N° 23-001 Règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'agrandir la zone C-1045 à même la zone P-1046 ainsi que d'autoriser la mixité d'usages dans la zone C-1045

2. Lors de la séance ordinaire du 23 janvier 2023, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le règlement suivant :

N° 23-005 Règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de diminuer certaines normes de lotissement des zones H-129 et H-1552

3. Les règlements ci-avant mentionnés ont été approuvés par la MRC de Rimouski-Neigette le 15 février 2023 et les certificats de conformité ont été délivrés le 16 février 2023.

4. Ces règlements entrent en vigueur à la date de délivrance des certificats de conformité. Ils sont réputés conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette et aux dispositions du document complémentaire.

5. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale à Rimouski.

FAIT À RIMOUSKI, CE 22^E JOUR DE FÉVRIER 2023



Le greffier,
Julien Rochefort-Girard, avocat